

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 8 avril 2025, au siège de la communauté de communes des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 1<sup>er</sup> avril 2025

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

## **ORDRE DU JOUR :**

- Administration générale :
  - Remplacement de deux délégués au PETR Pays Tolosan.
- Budget :
  - ❖ Budget général :
    - Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2024,
    - Affectation du résultat du budget général 2024,
    - Vote des taux de fiscalité 2025,
    - Vote du taux de TEOM 2025,
    - Vote de la fongibilité,
    - Adoption du budget primitif 2025,
    - Définition de l'attribution de compensation attribuée aux communes,
    - Demandes de subventions.
  - ❖ Budget annexe Zone artisanale ou commerciale :
    - Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2024,
    - Adoption du budget primitif 2025.
- Ressources Humaines :
  - Création de poste.
- Questions diverses :
  - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– □ –

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 8 avril 2025 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Coralie MECEFFAH-MAZZER, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAIRE, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIÉ, Christiane TOMAS, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, Jérôme ROBERT, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Absent représenté : Mr Philippe DEPOUEZ représenté par Mr Jean-Gervais SOURZAC.

Absent excusé : Mr François-Xavier MOUY.

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **DELIBERATION N°8 : REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES DE LA CCCB AU PETR PAYS TOLOSAN**

Madame la Présidente rappelle au conseil que, Philippe Andréassian et Catherine Claeys ont démissionné de leur mandat d'élus municipaux et communautaires au cours de l'année 2024.

Etant délégués de la CCCB au conseil syndical du PETR Pays Tolosan, les démissions de ces élus laissent vacants deux postes de délégués : un de délégué titulaire et un de délégué suppléant.

Il convient donc de procéder au remplacement de ces deux délégués.

Pour rappel, la CCCB dispose de 9 sièges au conseil syndical du PETR : 9 titulaires et 9 suppléants.

Selon l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr Pierre Artigue, actuellement délégué suppléant au PETR, fait acte de candidature pour être désigné délégué titulaire.

Mme Amélie Géraud et Mr Jérôme Robert font acte de candidature pour être désignés délégués suppléants.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil, à l'unanimité, entérine les résultats suivants :

- Délégué titulaire : Pierre ARTIGUE,
- Délégués suppléants : Amélie GERAUD et Jérôme ROBERT.

La nouvelle liste des délégués CCCB au PETR Pays Tolosan est la suivante :

#### Titulaires :

Sabine GEIL-GOMEZ,  
Thierry SAVIGNY,  
Claude MARIN,  
Diane ESQUERRE,  
Pierre ARTIGUE,  
Joël CAMART,  
Patrice SEMPERBONI,  
Anne-Sophie PILON,  
Gérard GUERCI.

#### Suppléants :

Jean-Claude BONNAND,  
Marie NOVAU,  
Laurent USZES,  
Guillaume DE ALMEIDA CHAVES,  
Dominique CAILLAUD,  
Charles de LASSUS SAINT GENIES,  
Sandrine PENAVERRE,  
Amélie GERAUD,  
Jérôme ROBERT.

## **FINANCES - BUDGET :**

### **Etat récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus :**

Dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions. **Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération** : remboursements de frais de transport ou d'hébergement, avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non.

**Montants des indemnités perçues par les élus indemnisés par la CCCB ou par les syndicats auxquels adhère la CCCB (en brut) :**

Nom	Fonction	Indemnités perçues en 2024 (brut)
Sabine GEIL-GOMEZ	Présidente CCCB	33 295,20 €
Claude MARIN	1 <sup>er</sup> Vice-Président CCCB	12 198,36 €
Diane ESQUERRÉ	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente CCCB	12 198,36 €
Jean-Gervais SOURZAC	3 <sup>ème</sup> Vice-Président CCCB	12 198,36 €
Sophie LAY	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente CCCB	12 198,36 €
Bertrand SARRAU	5 <sup>ème</sup> Vice-Président CCCB	12 198,36 €
Thierry SAVIGNY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président CCCB	12 198,36 €
Anne-Sophie PILON	Vice-Présidente PETR Pays Tolosan	1 864,13 €
Joël CAMART	Vice-Président PETR Pays Tolosan	1 864,13 €

#### **DELIBERATION N°09 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET GENERAL**

Madame la Présidente expose à l'assemblée les conditions d'exercice du budget général de l'exercice 2024. Elle précise que le compte de gestion présenté par le comptable public est en tous points identique avec le compte administratif tenu par la collectivité.

Le compte de gestion 2024 du budget général est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 965 852.35 €	13 215 518.39 €
Recettes	4 444 441.88 €	13 838 801.89 €
Solde 2024	+ 1 478 589.53 €	+ 623 483.50 €
Excédents cumulés	+ 580 264.85 €	+ 623 483.50 €

Adoption, à l'unanimité, du compte de gestion 2024 du budget général.

#### **DELIBERATION N°10 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GENERAL**

Madame la Présidente ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mr Claude MARIN, 1<sup>er</sup> vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le compte administratif 2024 du budget général est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 965 852.35 €	13 215 518.39 €
Recettes	4 444 441.88 €	13 838 801.89 €
Solde 2024	+ 1 478 589.53 €	+ 623 483.50 €
Excédents cumulés	+ 580 264.85 €	+ 623 483.50 €

Adoption, à l'unanimité, du compte administratif 2024 du budget général.

## **DELIBERATION N°11 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL 2024**

Madame la Présidente propose au conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 623 483.50 € de la façon suivante :

Art. 1068 (report en investissement) :	599 601.50 €
Art. 002 (report en fonctionnement) :	23 882.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°12 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025**

Madame la Présidente explique que les principales ressources fiscales de la CCCB en 2024 sont composées des produits de cotisation foncière des entreprises (CFE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), du produit transféré de la taxe sur le foncier non bâti, du produit transféré de l'ex taxe d'habitation (ancienne part départementale), ainsi que d'allocations compensatrices.

La loi de Finances pour 2023 a supprimé la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour compenser ce produit de la CVAE, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA.

Au vu de la préparation du budget 2025, Madame la Présidente propose au conseil de voter les taux de fiscalité suivants :

- CFE : 32.53 % : ce taux correspond au taux maximum de droit commun (32.42%) + 0.110 de réserve de taux faite en 2023 ;
- Taxe d'habitation : 10.16 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 6.06 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 0.000 %.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°13 : VOTE DU TAUX DE TEOM 2025**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et la dissolution du SITROM au 31 décembre 2016, la communauté de communes exerce directement la compétence "Déchets ménagers".

Au vu des orientations budgétaires et des bases prévisionnelles déclarées par l'administration fiscale, Madame la Présidente propose donc de voter un taux de TEOM à 12.50 %, identique au taux de l'année 2024.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°14 : FONGIBILITE DES CREDITS SUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, la Présidente est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

## **DELIBERATION N°15 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget général primitif 2025, ainsi que les perspectives de développement de la communauté de communes.

Elle détaille les dépenses et recettes prévues en section de fonctionnement et d'investissement :

### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont découpées par chapitre, comme suit :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :	2 098 500.00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :	5 894 000.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	2 361 910.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières :	273 910.00 €
- Chapitre 68 : Dotat° aux provisions et dépréciat° :	500.00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :	2 953 215.00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections :	600 000.00 €
Pour un total de :	14 182 035.00 €

Les recettes de fonctionnement sont découpées par chapitre, comme suit :

- Solde d'exécution de fonctionnement reporté :	23 882.00 €
- Chapitre 013 : Atténuation de charges :	350 000.00 €
- Chapitre 70 : Produits des services :	935 000.00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	3 971 928.00 €
- Chapitre 731 : Fiscalité locale :	6 061 739.00 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations :	2 759 486.00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	50 000.00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections :	30 000.00 €
Pour un total de :	14 182 035.00 €

## Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont découpées par chapitre et opération, comme suit :

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	30 000.00 €
- Chapitre 16 : Remboursement du capital d'emprunts :	882 200.00 €
- Opération non affectée :	87 627.00 €
- Opération 11 : Gymnases :	40 500.00 €
- Opération 12 : Environnement :	836 500.00 €
- Opération 13 : Crèches :	185 500.00 €
- Opération 14 : Local intercommunal :	9 000.00 €
- Opération 15 : Police :	56 000.00 €
- Opération 17 : Urbanisme :	3 000.00 €
- Opération 18 : Equipement sportif – Tennis couverts :	45 000.00 €
- Opération 19 : Voirie :	1 715 000.00 €
Auxquelles se rajoutent des restes à réaliser pour :	1 796 480.89 €
Pour un total de :	5 686 807.89 €

Les recettes d'investissement sont découpées par chapitre, comme suit :

- Solde d'exécution d'investissement reporté :	580 261.85 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	1 149 601.50 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	870 000.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	1 525 302.87 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	600 000.00 €
Auxquelles se rajoutent des restes à réaliser pour :	961 641.67 €
Pour un total de :	5 686 807.89 €

Le conseil communautaire adopte donc, à l'unanimité, le budget général primitif 2025, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	5 686 807.89 €	14 182 035.00 €
Recettes	5 686 807.89 €	14 182 035.00 €

## **DELIBERATION N°16 : DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES**

Madame la Présidente informe le Conseil que l'attribution de compensation correspond au reversement de la somme des produits de fiscalité professionnelle que percevait une commune l'année précédant son entrée en intercommunalité.

Depuis 2017, avec la prise de la compétence voirie, sont déduites de cette attribution les annuités de remboursements d'emprunts contractés pour les travaux de voirie sur chaque commune.

L'attribution de compensation 2025 se décompose comme suit pour chaque commune :

Castelmaurou :	327 555.23 €,
Labastide St-Sernin :	213 686.59 €,
Montberon :	45 127.12 €,
Pechbonnieu :	344 265.75 €,
Rouffiac-Tolosan :	715 755.67 €,
St-Loup-Cammas :	66 304.51 €.

Seule la commune de St-Geniès-Bellevue a une attribution de compensation négative et devra rembourser la CCCB à hauteur de 10 043.35 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS N°17.1, 17.2 & 17.3 : DEMANDES DE SUBVENTION**

Il convient de procéder à des demandes de subvention pour financer les dépenses suivantes :

- Travaux de trottoirs - Rue des Mimosas à Montberon : coût du projet = 49 945.20 € HT ;
- Acquisition de véhicules pour les services Police et Environnement : coût du projet = 30 754.18 € HT ;
- Travaux et achat de matériel pour la crèche de Saint Loup Cammas : réaménagement du jardin, réfection des peintures extérieures du bâtiment, achat d'un four de remise en température et achat de matériel informatique : coût du projet = 54 472.72 € H.T.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS N°18 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE**

Le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale n'a pas connu de début d'exécution en 2024. Son résultat est donc nul.

## **DELIBERATIONS N°19 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE**

Le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale n'a pas connu de début d'exécution en 2024. Son résultat est donc nul.

## **DELIBERATION N°20 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE**

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale 2025 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	850 000.00 €	850 000.00 €
Recettes	850 000.00 €	850 000.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°21 : CREATION DE POSTE**

Madame la Présidente informe l'assemblée que, suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent sur un établissement d'accueil du jeune enfant de la CCCB, il convient de procéder à son remplacement, et donc de procéder à une création de poste au sein des effectifs de la CCCB.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée la création d'un poste de Puéricultrice hors classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Puéricultrice hors classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales.

Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création du poste

Accord du conseil à l'unanimité.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **❖ Marché en procédure adaptée pour la collecte des conteneurs en apport volontaire :**

Réunion le 20 février 2025.

Avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 27 janvier 2025 sur le site [ladepeche-marchespublics.fr](http://ladepeche-marchespublics.fr), profil acheteur de la collectivité, et publié dans La Dépêche (journal d'annonces légales).

Date limite des offres le 20 février 2025 à 12 heures.

7 dossiers ont été retirés

1 seul candidat a déposé une offre : SAS CARCANO-MINERIS – 81 Saint-Juéry

##### **Critères de jugement :**

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire présenté : 50%
- Délais : 10%.

##### **Candidat retenu :**

Après examen et analyse de l'offre, la société CARCANO-MINERIS a été retenue.

Cette prestation débutera le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminera le 31 mars 2026.

---

La séance est levée à 20h24.